



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025-37

OBJET : Réglementation de circulation sur la RD76

Le Maire d'ALIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Considérant la nécessité de procéder à des travaux de dépollution du talus de la RD76 entre les intersections avec la route du Château de Marzé et la route des Bruyères
- Considérant que ces travaux se dérouleront en plusieurs phases consécutives faisant intervenir différentes entreprises spécialisées (assainissement, réseaux secs, désamiantage, voirie)
- Vu la demande présentée le 20 mai 2025 par l'entreprise ALBERTAZZI domiciliée Parc d'activités du Charpenay à L'ARBRESLE (69595) agissant pour le compte du syndicat SMA de La Pray, pour le renouvellement du réseau d'assainissement.

ARRÊTE

Article 1 : Du 2 juin 2025 au 4 juillet 2025, la Route Départementale 76 est fermée à la circulation routière, entre l'intersection avec la route du Château de Marzé (RD 607) et l'intersection avec la route des Bruyères (VC 402).

Article 2 : La circulation sera interdite durant toute la durée du chantier. Des itinéraires de déviation sont mis en place par le Département du Rhône :

- Pour les véhicules légers et poids lourds de moins de 7,5T, la circulation se fait dans les deux sens via la route du Château de Marzé (RD 607), la route du Poncelin et la route des Bruyères (cf plan n°1 annexé).
- Pour les poids lourds de plus de 7,5T, la traversée d'Alix via la RD76 est interdite pendant la durée des travaux. Suivre la déviation mise en place via la RD76 direction Villefranche - RD 39 direction Anse - RD338 direction Legny - RD 385 direction Belmont d'Azergues ou RD70 direction Charnay (cf plan n°2 annexé).

Article 3 : La traversée du chantier étant impossible, l'accès pour les riverains est autorisé par le Nord ou par le Sud en fonction de l'avancé des travaux. La vitesse de circulation est limitée à 10 km/h.

Article 4 : Un cheminement en mode doux (piéton et vélo) sera maintenu pendant toute la durée des travaux et matérialisé par le pétitionnaire.

Article 5 : La signalisation temporaire balisant le point des travaux et réglementant la circulation sera implantée conformément aux textes en vigueur par le pétitionnaire à chaque extrémité de la section concernée par les travaux, à ses frais.

L'entreprise est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation. **L'entreprise est tenue d'informer la commune, au moins 72 heures avant chaque intervention par mail : mairie@alix-village.fr. Personne à contacter en cas d'urgence relative au chantier tel 04 26 72 80 69.**

Article 5 : La Commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur la place de la Mairie, le site internet et PanneauPocket ainsi que sur les barrières de filtrage.

Ampliation transmise à :

- Service voirie Ouest et Nord du Département du Rhône
- La Gendarmerie d'Anse
- SDMIS 69
- CCBPD
- Les mairies de : Frontenas, Charnay, Lachassagne, Morancé, Marcy, Châtillon d'Azergues, Bagnols, Chessy-les-Mines, Légny, Theizé, Val d'Oingt, Belmont, Le Breuil



Fait à ALIX, le 27 mai 2025

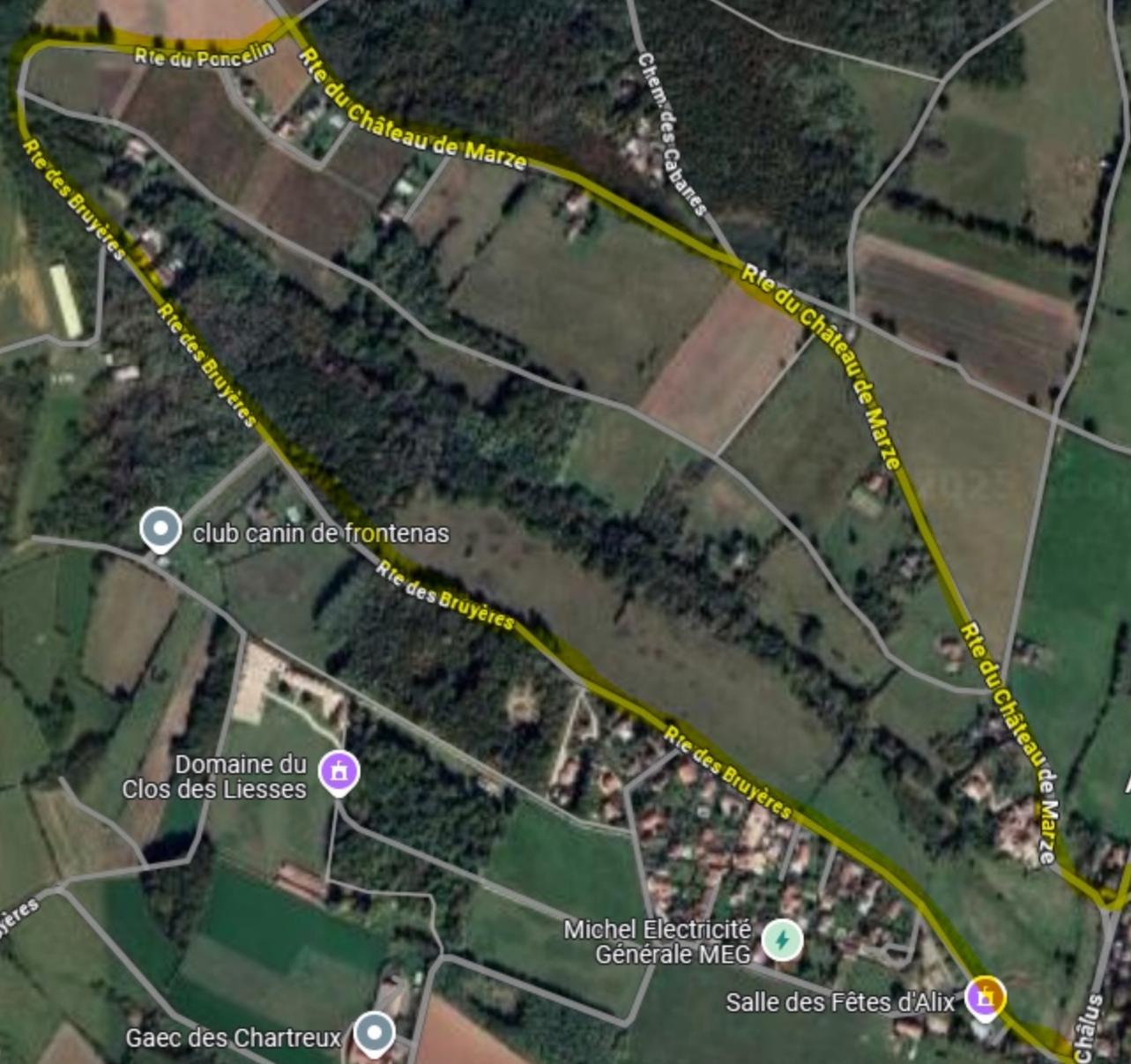
Le Maire d'ALIX.
Pascal LEBRUN

GRAND CHAMP

D607

D76

1 : Déviation Véhicules Légers



club canin de frontenas

Domaine du Clos des Liesses

Gaec des Chartreux

Michel Electricité Générale MEG

Salle des Fêtes d'Alix

Google

D76

LE BOIS DES NOYERS

Alix

Cimetière Municipal

Ancien Cime

Chem. des Dames et de la

Chem. des Dames et de la Roue

Rte de la Roche

Rue Aymé Châlus

Ruisseau du Moulin
Rue Aymé Châlus

Mnt du Pontet

2 : Déviation Poids Lourds

